Combien coûte un divorce



Moins de trois mois suffisent en moyenne pour obtenir un divorce par consentement mutuel.
(Maxppp/Patrick Gherdoussi.)

Près d'un mariage sur deux se termine aujourd'hui par un divorce. Entre les honoraires d'avocat, les frais de notaire ou encore les pensions alimentaires, mettre fin à une union peut coûter cher.

Dossier réalisé par Anne-Lise Defrance

En dix ans, le nombre de divorces en France a augmenté d'environ 12 %. Selon les chiffres publiés en août par le ministère de la Justice, 132 977 couples ont ainsi officiellement mis un terme à leur mariage en 2011 contre 115 388 en 2001. Problème : la fin d'une union peut coûter cher… notamment en frais d'avocat. Car, impossible d'y couper, « le recours à ce spécialiste est obligatoire lors de tout divorce. Ses honoraires constituent d'ailleurs le principal pôle de dépenses de cette procédure. Or, ceux-ci étant librement fixés par chacun en fonction de son expérience et sa notoriété, il n'est pas possible de les quantifier », reconnaît Me André Icard, avocat au barreau du Val-de-Marne. Seule solution pour minimiser ces coûts : raccourcir la durée de la procédure et donc réduire les heures de travail facturées par l'avocat. Pour cela, rien de mieux que le divorce par consentement mutuel. Il permet notamment aux futurs ex-conjoints d'opter pour le même homme de loi et ainsi partager la facture. Mais pas seulement… « Il s'agit également de la procédure la plus simple car elle suppose que les époux s'entendent sur le principe de leur séparation et toutes ses conséquences. A ce titre, elle se révèle moins chère qu'une instruction contentieuse qui nécessite du temps, des services d'huissier, et parfois même de détective privé. Et tout cela est bien sûr payant… » précise Me Jane Geitner, avocate en droit de la famille au barreau de Paris.

> « Il est quasi impossible de se séparer par consentement mutuel pour moins de 1 500 € par personne »

Si moins de trois mois suffisent en moyenne pour obtenir un divorce par consentement mutuel, près de deux ans sont nécessaires pour parvenir à ce même résultat par voie contentieuse, d'après les données statistiques 2012 du ministère de la Justice. D'où des écarts de prix conséquents, insiste Me Icard. « De manière générale, il faut compter au moins 1 500 € d'honoraires pour un divorce par consentement mutuel et 3 500 € pour un divorce pour faute. »
Sans oublier les frais annexes consécutifs au moindre point de désaccord supplémentaire entre les époux. « Pour peu qu'ils ne s'entendent pas sur la garde des enfants par exemple, la demande d'une enquête sociale ou le recours à un expert médico-psychologique entraîne des dépenses en plus. De l'ordre, respectivement, de 600 € et 1 600 € », prévient Me Geitner.
Alors, onéreux, un divorce ? Oui, et encore plus si le couple est propriétaire d'un bien immobilier en commun. Car « dans ce cas, il est obligatoire de recourir à un notaire pour liquider le régime matrimonial. Autrement dit, effectuer le partage du patrimoine des époux », explique Me Nathalie Couzigou-Suhas, notaire à Paris. Aux tarifs du professionnel choisi (réglementés par l'Etat et compris, selon la nature du régime matrimonial, entre 0,55 % et 1,02 % hors taxes du montant des biens partagés) s'ajoute « une taxe fiscale revenant au Trésor public dite *droit de partage* égale à 2,5 % de la valeur nette de tous les biens partagés entre les conjoints », poursuit Me Couzigou-Suhas.
Pour autant, pas question de lésiner sur le montant d'une séparation. « Cette procédure a un prix et il est quasi impossible de divorcer par consentement mutuel pour moins de 1 500 € par personne. D'où l'importance de se méfier des offres low-cost proposées sur Internet et où les clients ne rencontrent leur avocat que le jour de l'audience. Dans certains cas, le juge refuse en effet de prononcer le divorce faute pour les époux d'avoir reçu de leurs conseils les informations suffisantes pour appréhender les conséquences de leur décision », met en garde Me Geitner. Tout est alors à recommencer et surtout… à repayer.

La pension alimentaire est obligatoire pour les enfants

Peu importent les raisons du divorce, les ex-époux, dès lors qu'ils ont des enfants en commun, sont tenus de pourvoir aux besoins de ces derniers et à leur éducation (art. 371-2 du Code civil). Et ce, jusqu'à ce qu'ils aient acquis leur autonomie financière. D'où le paiement obligatoire d'une pension alimentaire par celui des ex-conjoints qui n'en a pas la charge au quotidien.
Fixé par le juge des affaires familiales, le montant de cette contribution varie en fonction des ressources et des charges de celui qui doit s'en acquitter (salaires, revenus du capital, taux d'endettement…) et des besoins de celui qui doit la percevoir (nourriture des enfants, activités extrascolaires…). Autrement dit, il n'existe pas de règle de calcul précise.
Bon à savoir : la pension alimentaire est généralement octroyée sous la forme d'une rente mensuelle. Néanmoins, elle peut prendre la forme d'un versement en capital à un établissement chargé par la suite de servir une rente indexée à l'enfant, voire de l'abandon de l'usufruit temporaire d'un bien immobilier au profit de ce dernier.
Attention, en cas de non-paiement de la pension due, le parent créancier peut obtenir le recouvrement des arriérés via saisie sur salaires ou encore retenue sur compte bancaire.

Des incidences fiscales à long terme

Moins visible au moment de la procédure que les honoraires d'avocat ou les frais de notaire, le coût fiscal d'un divorce pèse parfois lourd sur le long terme, notamment en cas d'enfant(s) commun(s) : les ex-époux établissent désormais des déclarations de revenu séparées.
Celui des deux qui n'a pas obtenu la garde des enfants perd alors le bénéfice des parts supplémentaires ainsi que la majoration du quotient familial auquel il avait droit avant le divorce. En revanche, la pension alimentaire qu'il verse à son ex-conjoint est déductible de ses revenus, dans son intégralité si les enfants sont mineurs, et dans la limite de 5 698 € par enfant et par an s'ils sont majeurs. Il en va de même en cas de paiement d'une prestation compensatoire. Dès lors qu'elle est réglée en capital dans les douze mois suivant la date du divorce, elle donne accès à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant octroyé dans la limite de 30 500 €.
Quant à celui chez qui résident au quotidien les enfants, s'il conserve bien les parts supplémentaires liées à ces derniers, il est imposé sur les sommes versées par son ex-conjoint. Concrètement, le montant global de la pension alimentaire ainsi que celui de l'éventuelle prestation compensatoire reçues viennent gonfler son revenu imposable.

EN SAVOIR PLUS

À LIRE
- **« Divorce, mode d'emploi »**, de Pascale Lalère, Ed. Dalloz, collection Delmas Express, nov. 2012, 511 pages. 22 €.
- **« Le Divorce pour les nuls »**, de Martine Valot-Forest, Ed. First, fév. 2010, 353 pages. 23 €.

À CONSULTER
- **Site officiel de l'administration publique,** rubrique Famille : *www.service-public.fr.*
- **Site des notaires de France,** rubrique Les moments de la vie : *www.notaires.fr.*

Association Divorce de France : *www.divorcefrance.fr.*

À CONTACTER
- **Association nationale des avocats spécialistes en droit de la famille :** *www.avocatsdelafamille.org.*



▷ **Virginie L.,** 56 ans, secrétaire, Orléans (Loiret)

« 13 500 € de frais de notaire pour le partage de notre patrimoine ! »

Connaître en amont le coût de son divorce n'aurait rien changé à sa décision. Pourtant, plus de six ans après la fin officielle de son mariage, Virginie le reconnaît volontiers : « J'ai trouvé l'addition un peu salée même si, dans l'histoire, c'est sans aucun doute mon ex-mari qui a le plus payé. »
Pourtant, au début, rien ne laissait présager une facture aussi élevée. « Nous avions opté pour un divorce par consentement mutuel. Comme nous n'avions pas de litige particulier à régler, nous avons pris le même avocat. » Bilan : des honoraires de 1 500 € répartis à parts égales entre les époux. Mais c'était compter sans les frais de notaire…
« Nous étions propriétaires de plusieurs biens immobiliers. Du coup, il nous a fallu recourir à cet officier ministériel pour partager nos biens. » Tout compris (émoluments et droit de partage), le couple s'acquitte alors d'environ 13 500 €, soit 3 % de l'ensemble de leur patrimoine commun.

« L'addition a été encore plus salée pour mon ex-mari qui m'a payé 220 000 € de prestation compensatoire »

Sauf que… la répartition faite, la note continue à s'alourdir mais seulement pour l'ex-conjoint de Virginie cette fois. « Au cours de nos trente ans de mariage, j'ai élevé nos quatre enfants. Durant cette période, je n'avais pas de travail alors que mon mari avait, lui, une bonne situation. A ce titre, il lui a fallu me verser une prestation compensatoire de l'ordre de 220 000 €. »
Le divorce aurait pu s'arrêter là si Virginie n'avait pas dû engager une nouvelle procédure pour obtenir de son ex-époux le versement d'une pension alimentaire pour leur plus jeune fille encore à leur charge. Conséquence, 1 500 € d'honoraires d'avocat supplémentaires pour la quinquagénaire. « Lorsque nous avons entamé la procédure, je ne pensais pas que divorcer coûterait aussi cher. Mais, le prix est finalement surtout émotionnel. »

Et en cas de différence de revenus ?

■ Votre divorce risque de réduire considérablement le niveau de vie de votre ex-conjoint ? S'il en fait la demande au cours de la procédure, vous pouvez être contraint de lui verser une prestation compensatoire. En d'autres termes, une somme destinée à atténuer la différence de train de vie consécutive à votre séparation. Cette indemnité peut vous être imposée quelles que soient la nature du divorce et la répartition des torts.
Evaluée forfaitairement au moment de la procédure, la prestation compensatoire (évaluée directement entre vous ou déterminée par le juge en cas de désaccord) est « fixée selon les besoins de l'époux à qui elle est versée et les ressources de l'autre en tenant compte de la situation au moment du divorce et de l'évolution de celle-ci dans un avenir prévisible » (art. 271 du Code civil). Elle est payée par versement immédiat du montant spécifié ou par l'attribution de biens immobiliers (viager d'usage, pleine propriété, droit d'usufruit…).
A noter : si vous ne disposez pas du capital suffisant pour régler cette somme en une fois, vous pouvez obtenir du juge un paiement échelonné sur huit ans maximum sous forme d'une rente viagère mensuelle.

L'aide juridictionnelle : un coup de pouce financier

Vos revenus sont insuffisants pour engager une procédure de divorce ? Vous avez peut-être droit à l'aide juridictionnelle (AJ), c'est-à-dire à la prise en charge par l'Etat de tout ou partie de vos frais de justice.
Encadré par la loi du 10 juillet 1991, ce coup de pouce financier s'adresse à toute personne (quelle que soit sa nationalité) vivant régulièrement en France, ainsi qu'à tous les citoyens français et ressortissants de l'Union européenne sans condition de résidence.

Déposer une demande

Pour obtenir un dossier de demande d'aide juridictionnelle (formulaire Cerfa nº 12467*01), plusieurs solutions s'offrent à vous : vous adresser à votre mairie, à une maison de justice et du droit ou encore à un avocat, ou le télécharger en ligne sur *www.vos-droits.justice.gouv.fr*, rubrique Aide à l'accès au droit.
Il faut ensuite déposer le document complété, signé et surtout accompagné des pièces justificatives demandées, au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance dont dépend votre domicile.
En cas de rejet de votre demande, vous disposez d'un mois après réception du courrier vous notifiant la décision du bureau pour contester ce refus et déposer un recours.

Condition d'octroi

Pour prétendre à l'aide juridictionnelle, vos ressources mensuelles, c'est-à-dire la moyenne de vos revenus (diminuée de vos prestations familiales) entre le 1er janvier de l'année et la date de votre demande, ne doivent pas excéder un certain plafond. A savoir, en 2013, 1 393 €.
Ces montants sont néanmoins majorés en fonction du nombre de personnes à votre charge (167 € pour chacune des deux premières et 106 € pour chacune des suivantes).
Exemple : si vous avez trois enfants à charge, ce plafond est porté à 1 393 € + 167 € x 2 (1er et 2e enfant) + 106 € (3e enfant), soit 1 833 €.
Un bémol cependant, même si vos ressources sont inférieures au seuil d'octroi, l'AJ peut vous être refusée dès lors que vous disposez d'un patrimoine par ailleurs conséquent (biens immobiliers, placements financiers…).

Montant de l'aide

La part contributive de l'Etat aux frais qu'entraîne la procédure de divorce varie de manière dégressive en fonction de vos revenus. Elle est fixée par exemple à 100 % du montant de l'action en justice (exception faite du droit de plaidoirie de 13 €) si vos ressources mensuelles sont inférieures à 929 € par mois, à 85 % si elles sont comprises entre 930 € et 971 €, à 70 % si elles s'affichent entre 972 € et 1 024 € et ainsi de suite jusqu'à tomber à 15 % si elles s'établissent entre 1 289 € et 1 393 €.
Attention, à partir du moment où l'aide juridictionnelle vous est accordée, vous disposez de douze mois pour porter votre affaire en justice. Faute de quoi, vous en perdez le bénéfice.

L'AVIS DE…

▷ **Emmanuelle VALLAS-LENERZ,** auteur de « Divorce : le Guide pratique, édition 2013 »*

« Les avocats doivent faire signer une convention d'honoraires »


(DR.)

Quelles précautions prendre au moment de choisir un avocat pour son divorce ?
Le choix de l'avocat, qui va être votre interlocuteur pendant plusieurs mois, doit être pertinent. Si vous n'en connaissez pas, vous pouvez vous adresser au barreau du tribunal devant lequel la procédure aura lieu afin d'obtenir la liste des avocats spécialisés en droit de la famille (dont le divorce fait partie). Le bouche à oreille peut également fonctionner. Surtout, fiez-vous à vos impressions lors du premier rendez-vous : existence d'emblée d'un lien de confiance, clarté du propos sur le fond et la procédure, précisions quant aux honoraires à régler…

Que change l'obligation faite à ces professionnels depuis le 1er janvier de signer une convention d'honoraires avec leur client dans le cadre d'une procédure de divorce ?
Pas grand-chose car beaucoup d'avocats pratiquaient déjà ces conventions. Désormais, ils sont juste tenus de faire signer ce document avant de prendre l'affaire. Il s'agit d'une sorte de devis qui explique comment sera facturée la prestation. Rappelons que les honoraires sont déterminés selon certains critères : temps passé, complexité du dossier, etc. L'avocat peut par exemple choisir un forfait auquel peut s'ajouter un honoraire complémentaire pour les prestations non incluses dans la mission initiale, et un honoraire de résultat fixé en considération des enjeux financiers.

Les barèmes indicatifs prévus par la loi sont-ils consultables ?
Non, car si la loi instaure bien la publication des barèmes des honoraires pratiqués par les avocats lors d'un divorce, ils n'ont toujours pas été rendus publics. Ils devaient en effet être communiqués par la garde des Sceaux après avis du Conseil national des barreaux (CNB) à partir du 1er janvier 2013, mais ce conseil n'a pour l'instant pas donné son avis. Quoi qu'il en soit, ces données n'ont qu'une valeur indicative. L'avocat que vous choisissez est en effet libre de demander des honoraires différents de ceux prévus dans les barèmes à venir.
** Ed. Prat-Europa, sept. 2012, 24 €.*